

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-149

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS

LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 DE 21H30 A 23H30

A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu l'avis du SDIS de Seine et Marne avec des prescriptions pour le spectacle pyrotechnique, en date du 03 JUILLET 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le responsable de l'agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy, en date du 03 AOUT 2023

Vu l'avis favorable du commissariat police de Lagny sur Marne, en date du 22 JUIN 2023

Considérant qu'à l'occasion de la Fête communale, la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 09 septembre 2023 sur le terrain de Basket, à l'esplanade – « Rue René Cassin »

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, et pour faciliter le travail de l'entreprise « Ciels en fête » il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Ciels en Fête » est autorisée à tirer le **samedi 09 septembre 2023**, un feu d'artifice de types « F2 - F3 – F4 sur l'espace vert jouxtant le terrain de basket situé à l'esplanade rue René Cassin, Avenue de Saint Germain des Noyers,

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité,

ARTICLE 3 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet de sécurité,

ARTICLE 4 : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger

ARTICLE 5 : Les services Techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique

ARTICLE 6 : L'avenue de Saint Germain des Noyers sera interdite à la circulation et aux stationnements le **samedi 09 septembre 2023 à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, elle sera fermée par des barrières** entre le carrefour de la route de Guermantes jusqu'au rond-point de l'esplanade. Une déviation sera mise en place (plan ci-joint)

ARTICLE 7 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy, le SIEMU, le Sietrem, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
pour le maire, empêché
1^{er} adjoint au maire
Mr Christian PLUMERD

Sinclair VOURIOT

